

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0967_AL_RD 472_ECLEUX
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 07 juin 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 39, Boulevard Wilson – 39100 DOLE, sollicite l’alignement de la Route Départementale n° 472, au droit de la parcelle cadastrée section ZE N°111, située sur la Commune de ECLEUX,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l’arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l’Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l’état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 4 juillet 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 9 mai 2023, l’alignement du domaine public de la RD 472 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points A et B, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l’accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

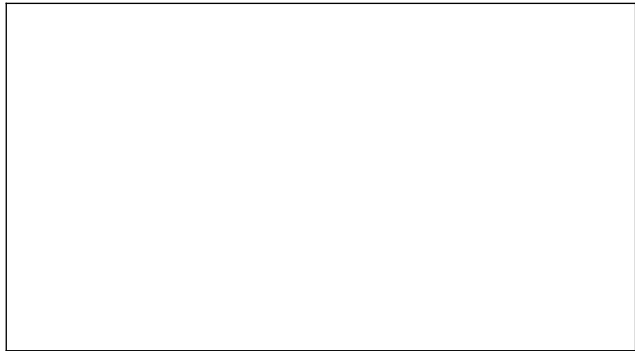
ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté , le 4 juillet 2023

Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de ECLEUX pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD
DOLE / CHAÜSSIN
24 rue de la Fenotte - BP 50 418**

39106 DOLE

DOLE, le 7 juin 2023

Nos Réf. : DDR/15274

Descriptif de l'affaire : Commune d'ECLEUX - Parcelle cadastrée section ZE n°111

1°) Division de cette parcelle par une ligne de 2 points dans le but de rattacher la partie Est du terrain en nature de pré à la propriété riveraine cadastrée section ZE n°142.

2°) Bornage partiel de la limite avec la parcelle riveraine ZE n°9, obligatoire afin de matérialiser les extrémités de la ligne de la division

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Consorts BOURGEOIS, sise commune d'ECLEUX, "CERISIER CLAIRET", Section 000 ZE n° 111, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :
A (angle de bâtiment) - B (borne métal nouvelle)

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière :
« L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande. » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Davy DROMARD
Géomètre Expert



Propriété de l'indivision BOURGEOIS

ECLEUX - Section ZE - "Cerisier Clairet"

Echelle : 1/500

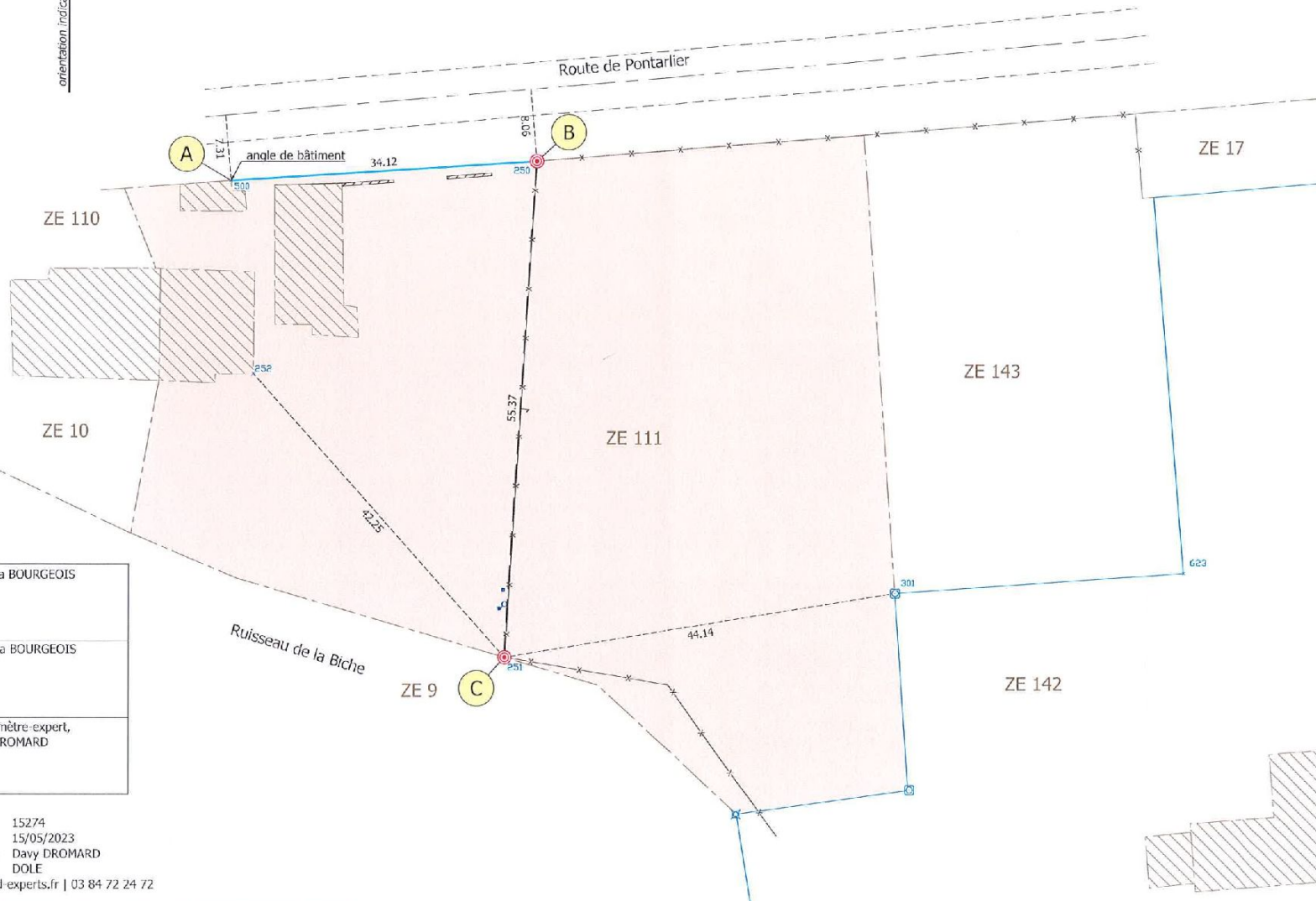
Plan de bornage partiel et d'alignement

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19-07-2023

ID : 039-223900010-20230718-ARR_2023_0967-AR



alignement

- limite connue
- borne résine
- ⊠ borne granit
- ▨ mur ou muret
- clôture
- ↕ privatif / mitoyen
- - - bord chaussée
- axe chaussée

Coordonnées du sommet objet du bornage (RGF93 - CC47)

MAT	X	Y
251 (C)	1907367.32	6203354.18

Coordonnées des sommets de l'alignement (RGF93 - CC47)

MAT	X	Y
500 (A)	1907336.66	6203407.26
250 (B)	1907370.71	6203409.44

Coordonnées des points de rattachement (RGF93 - CC47)

MAT	X	Y
252	1907339.20	6203385.71
301	1907410.87	6203361.41

Danielle BOURGEOIS	Natacha BOURGEOIS
Roxane BOURGEOIS	Vanessa BOURGEOIS
Association foncière d'ECLEUX	Le géomètre-expert, Davy DROMARD

GE
GÉOMÈTRE-EXPERT
AGENCIEMENT CADASTRAL

Affaire n°: 15274
Date : 15/05/2023
Responsable : Davy DROMARD
Agence : DOLE

www.abcd-experts.fr | borjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

50m

0

50m